

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2021 à 20H30**

**PROCES-VERBAL**

**PRÉSENTS** : M. Frédéric LACAS - M. Jacques DUPIN - Mme Roselyne PESTEIL - M. Christian BUSEYNE - Mme Florence LACAS-HERAIL - M. Robert SALAMERO - Mme Evelyne BOBY - M. Michel MAUREL - Mme Alejandra COSTA - M. Jean-Marie LAYE - Mme Catherine CIANNI - M. César ASTRUC - Mme Marie CICOLELLI-TENZA - M. Jacques ANDRIEU - Mme Marie-Paule LACHE - M. Laurent CAILLAT - M. Christian REDOUX - Mme Céline PIAZZA - M. Frédéric REUS - Mme Pascale FIORINA - M. Philippe POMMIER - M. David SANTACREU - Mme Christelle VANEECLOO - M. Yannick BENEZECH.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme Marie-Thérèse CARAYON-BALLESTER (donne procuration à Mme C. PIAZZA) - M. Pascal GAUREL (donne procuration à M. C. ASTRUC), Mme Amandine POUZET (donne procuration à M. J. DUPIN), Mme Valérie YAGOUBI (donne procuration à Mme F. LACAS-HERAIL), Mme Véronique HERNANDEZ.

**Secrétaire de séance** : Monsieur César ASTRUC est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

**Approbation du procès-verbal de la séance précédente** : Monsieur BENEZECH remarque qu'il y a eu une inversion entre Madame HERNANDEZ et Madame VANEECLOO dans la retranscription des votes. Cette erreur sera rectifiée. Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

*Questions portées à l'ordre du jour :*

**1. Changement exceptionnel de lieu de réunion**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, compte tenu de la situation sanitaire liée à la pandémie en cours, des risques existaient pour la sécurité en cas d'organisation de cette séance dans la salle de l'Hôtel de Ville. Il a semblé plus raisonnable d'organiser cette réunion dans la grande salle du Forum Marius Castagné, plus spacieuse.

Il convient de délibérer sur ce changement exceptionnel, lié à des questions de sécurité.

**La question est adoptée à l'unanimité**

## **FINANCES**

### **2. Décisions du Maire sur la base de ses délégations**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de divers contrats passés dans le cadre de ses délégations :

#### Décisions relatives aux contrats culturels

DATE	OBJET	PRESTATAIRE	MONTANT DU CONTRAT	DATE CONSEIL MUNICIPAL
11/02/2021	PROJET "PASSERELLES" AVEC LA MRAC ET LA CIGALIERE ENREGISTREMENT AUDIOVISUEL "DISTANCE ARDENTE IMPROVISATION CHOREGRAPHIQUE" LE 15/02/2021 AU MUSEE	CLASSH66 CIE WANG RAMIREZ	700,00 € TTC	17/05/2021
12/04/2021	FORMATION ZIA PRESTATION MUSICALE LE 11/09/2021 DANS LE CADRE DU 26EME FESTIVAL BD	MAGALI RATEAU	351,72 € TTC	17/05/2021
26/04/2021	EXPOSITION DE LAURENT BONNEAU A LA MEDIATHEQUE DU 1ER JUIN AU 12 SEPTEMBRE 2021	LAURENT BONNEAU	505,50 €	17/05/2021
26/04/2021	PERFORMANCE GRAPHIQUE DE MR LAURENT BONNEAU SUR UN BANC EN AMONT ET PENDANT LE FESTIVAL BD	LAURENT BONNEAU	1 011,00 €	17/05/2021
01/04/2021	PARTICIPATION FINANCIERE DE LA MAIF A L'OCCASION DU 26EME FESTIVAL BD	MAIF	400,00 €	17/05/2021

**Le Conseil prend acte**

### **3. Remboursements d'assurances**

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir accepter les offres d'indemnisation des assureurs concernant les sinistres suivants :

DATE	OBJET	ASSUREUR	MONTANT	DATE CONSEIL MUNICIPAL
23/03/2021	REMBOURSEMENT SINISTRE DU 13/06/2019 PISTE CYCLABLE ENDOMMAGEE PAR LE VEHICULE D'UN TIERS	AXA	5 070,00 €	17/05/2021
14/04/2021	REMBOURSEMENT SINISTRE VANDALISME SUR VEHICULE RENAULT DF-304-HR	SMACL (Chèque au nom du GARAGE PELLENC)	2 695,79 €	17/05/2021

**La question est adoptée à l'unanimité**

#### **4. Exercice 2020 – Compte de Gestion**

Le compte de gestion retrace l'ensemble des écritures comptables (mandats et titres de recettes) du trésorier municipal pour l'exercice écoulé.

Elles doivent être en concordance avec les écritures comptables de l'ordonnateur.

Le compte de gestion présenté n'appelle pas d'observations.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2020.

**La question est adoptée à l'unanimité**

#### **5. Exercice 2020 – Compte Administratif**

Le compte administratif retrace l'ensemble des écritures comptables (mandats et titres de recettes) de l'ordonnateur pour l'exercice écoulé.

Pour mémoire, le budget 2020 a été voté avec les équilibres suivants :

Fonctionnement : 10 566 616 euros

Investissement : 7 410 112.90 euros

L'exécution budgétaire 2020 se conclut de la manière suivante :

En section de fonctionnement

- Dépenses : 9 757 481.19 euros

- Recettes : 10 255 393.40 euros

En section d'investissement (hors restes à réaliser)

- Dépenses : 4 725 169.24 euros

- Recettes : 4 456 830.92 euros

Le résultat de l'exercice est donc le suivant :

En section de fonctionnement

- Résultat de l'exercice 2020 : + 497 912.21 euros

- Report de l'exercice 2019 : + 400 000.00 euros

- Résultat cumulé : + 897 912.21 euros

En section d'investissement

- Résultat de l'exercice 2020 : - 268 338.32 euros

- Report de l'exercice 2019 : + 776 125.24 euros

- Résultat cumulé : + 507 786.92 euros

- Restes à réaliser en dépenses : 1 462 810.34 euros

- Restes à réaliser en recettes : 935 154.00 euros

-

Le compte administratif reflète la gestion du Maire, il ne doit donc pas siéger pour le vote de la présente délibération. Monsieur le Maire ne participant au vote, il cède la présidence à Monsieur DUPIN, 1<sup>er</sup> Adjoint et quitte l'assemblée.

Monsieur SANTACREU se félicite que la commission Finances à laquelle il a participé lui ait permis de débattre de ce document et d'obtenir toutes les informations nécessaires. Monsieur DUPIN précise que les services de l'Etat ne prennent pas en compte la population effective de la ville ce qui représente une perte de recettes pour la ville.

Malgré cette perte, la situation de la ville reste correcte, mais il regrette que l'on ne puisse pas faire plus, du fait de ces recettes manquantes. Il explique que, lors de la récente visite du Préfet de Département, celui-ci avait compaté mais aussi assuré être impuissant face à cette situation liée à une non prise en compte de la population réelle par l'INSEE. Il a par ailleurs prévenu qu'il ne fallait pas s'attendre à un rattrapage rapide, la prise en compte ne pouvant survenir que d'ici 2 à 3 ans.

Monsieur DUPIN poursuit en rappelant qu'en 2008, la ville était en alerte financière, le stade précédent la mise sous tutelle financière de l'Etat. Si la nouvelle équipe dirigée par Frédéric LACAS avait été contrainte d'augmenter les impôts deux ans de suite, ceux-ci sont bloqués depuis 2010. Par ailleurs, une négociation entamée avec le Président du Conseil Régional de l'époque, Georges Freches, avait permis de céder le Musée d'Art Contemporain de la ville à la Région cette cession générant une économie de 300.000 € par an, en plus du prix de vente de l'établissement, de 1,8 millions d'euros.

Monsieur SANTACREU reconnaît que cette vente a entraîné sur 10 ans une économie de 3 millions d'euros mais il demande à combien était estimé la valeur du musée.

Monsieur DUPIN lui répond que quelle que soit l'estimation, personne en dehors de la Région ne pouvait acheter ce musée. La négociation fut optimale et représentait à l'époque l'équivalent de l'intégralité des crédits régionaux affectés aux musées.

Monsieur le Maire ajoute que l'intérêt de cette cession est que le musée, même vendu, demeure à Sérignan. Il profite de la même façon aux habitants tout en bénéficiant des moyens très importants de la Région.

Monsieur DUPIN livre une anecdote sur la négociation qui s'est tenue en 2010. A l'époque, la proposition du Président Freches était d'accorder à la ville une subvention d'équilibre équivalente à la somme déjà dépensée chaque année par la ville, soit 300.000 €. Mais la réponse du Maire avait été que le Président ne comprenait pas la situation, que la ville ne pouvait plus supporter cette dépense et que le risque était que la ville doive fermer ce musée. Après un temps de réflexion, le Président Freches avait proposé le rachat.

### **La question est adoptée à l'unanimité**

## **6. Exercice 2021 – Affectation des résultats de l'exercice 2020**

Par délibération, le Conseil municipal a approuvé le compte administratif de l'exercice écoulé.

Il est proposé de procéder à l'affectation des résultats comme suit, étant précisé que la section d'investissement fait apparaître des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

En section de fonctionnement

- Résultat de l'exercice 2020 : + 497 912.21 euros

- Report de l'exercice 2019 : + 400 000.00 euros

- Résultat cumulé : + 897 912.21 euros

→ Affectation R002 (section fonct) : 400 000.00 euros

→ Affectation R1068 (section invest) : 497 912.21 euros

En section d'investissement

- Résultat de l'exercice 2020 : - 268 338.32 euros
- Report de l'exercice 2019 : + 776 125.24 euros
- Résultat cumulé : + 507 786.92 euros
- ➔ Affectation R001 : 507 786.92 euros

**La question est adoptée à l'unanimité**

## **7. Exercice 2021 – Budget Supplémentaire**

Dans le prolongement des précédentes délibérations, il convient de se prononcer sur le budget supplémentaire de l'exercice 2021.

Il prend en compte :

- L'affectation des résultats
- L'intégration automatique des restes à réaliser de la section d'investissement en dépenses comme en recettes
- Des ajustements de dépenses ou recettes apparues depuis le vote du budget primitif en fin d'année

En fonctionnement :

- Des modifications liées aux éléments désormais connus de manière définitive : la pénalité SRU (+10 000 euros), la contribution au SDIS (+ 10 000 euros), la prise en compte de la réforme fiscale sur les taxes locales (neutre), l'attribution de compensation (- 75 000 euros)
- Une annulation de titre émis en investissement sur l'exercice précédent (neutre)
- Des besoins complémentaires sur les charges à caractère général (+ 102 550 euros)
- L'équilibre de la section est porté par un virement entre sections

En investissement :

- Subvention (013) : des notifications reçues depuis le vote du budget (+ 240 072 euros)
- Des abondements du programme d'investissement sur lesquels des demandes de subventions ont été déposées (+ 920 564.79 euros)

Le budget supplémentaire porte sur les équilibres suivants :

- En section de fonctionnement : 975 050.00 euros
- En section d'investissement : 2 383 425.12 euros

Monsieur DUPIN précise que tant que la commune n'a pas reçu la notification officielle d'une subvention, celle-ci n'est pas inscrite budgétairement.

**La question est adoptée à l'unanimité**

## **8. Réaménagement urbain du parking Valessie – Demande de subvention (fond de soutien de la CABM aux communes)**

Dans la continuité des précédentes actions « plan de référence » puis « FAEC », la Communauté d'Agglomération a décidé de créer un fond de soutien aux communes, portant sur la période 2020/2026.

Les opérations éligibles (dans la limite de 3) concernent :

- Aménagements d'espaces publics ou paysagers
- Restructuration urbaine
- Rénovation ou construction d'équipements publics

L'accompagnement de la Communauté d'Agglomération, dans la limite totale de 700K€, correspond à 50% des dépenses restant à charge des communes, déduction faite des éventuelles subventions obtenues par l'intermédiaire d'autres financeurs.

La commune présentera trois dossiers.

Le premier projet concerne l'aménagement urbain et l'agrandissement d'une zone de stationnement en cœur de village appelée « parking Valessie »

Les principaux objectifs de la commune sont les suivants :

- des objectifs de qualité environnementale (repenser et amener le végétal dans le centre du village, mettre en place un éclairage public plus responsable)
- des objectifs de qualité technique et fonctionnelle (favoriser l'accessibilité), proposer une aire de stationnement très proche des lieux de vie, créer plus d'espace de par la démolition de bâtiments, aérer une zone à forte densité urbaine
- des objectifs de maîtrise des coûts (entretien de l'éclairage public et des espaces verts)

Ce projet représente un coût de 463 086.96 € HT pour lequel la commune sollicite le fond de de soutien à hauteur de 231 543.48€ (50%).

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la démarche et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer auprès de la Communauté d'Agglomération la demande de subvention correspondante sachant qu'une convention sera par la suite soumise à l'approbation du Conseil.

**La question est adoptée à l'unanimité**

## **9. Réaménagement urbain de la rue Marie Curie – Demande de subvention (fond de soutien de la CABM aux communes)**

Dans la continuité des précédentes actions « plan de référence » puis « FAEC », la Communauté d'Agglomération a décidé de créer un fond de soutien aux communes, portant sur la période 2020/2026.

Les opérations éligibles (dans la limite de 3) concernent :

- Aménagements d'espaces publics ou paysagers
- Restructuration urbaine
- Rénovation ou construction d'équipements publics

L'accompagnement de la Communauté d'Agglomération, dans la limite totale de 700K€, correspond à 50% des dépenses restant à charge des communes, déduction faite des éventuelles subventions obtenues par l'intermédiaire d'autres financeurs.

La commune présentera trois dossiers.

Le second projet présenté concerne la rue Marie Curie.

En effet, Sérignan mène depuis plusieurs années une politique dynamique visant à améliorer le cadre de vie et les services offerts aux habitants. Cet aménagement découle d'une volonté de la commune de favoriser les chemins doux et pistes cyclables.

Les principaux objectifs de cette opération sont les suivants :

- Proposer un aménagement global à la fois sécuritaire pour l'ensemble des usagers et en adéquation avec le contexte urbain et paysager
- Réaliser un chemin doux et piste cyclable
- Proposer des solutions pour intégrer des espaces verts
- Prendre en considération l'ensemble des réseaux et leurs enfouissements
- Proposer des économies d'énergie en matière d'éclairage public
- Prendre en compte la réfection complète de la voirie

La maîtrise d'œuvre de l'opération est assurée par le cabinet Gaxieü.

Ce projet représente un coût de 699 158 € HT pour lequel la commune sollicite le fond de soutien à hauteur de 349 579 € (50%).

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la démarche et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer auprès de la Communauté d'Agglomération la demande de subvention correspondante sachant qu'une convention sera par la suite soumise à l'approbation du Conseil.

Avant de passer au vote Monsieur le Maire souhaite expliquer que le mode de financement de l'agglomération n'est pas nouveau. Le FAEC a été mis en place dès le premier mandat de l'agglomération. Cette subvention a ensuite été améliorée sous le second mandat qu'il a présidé. Le financement pouvait être scindé en trois opérations et réparti sur trois budgets successifs. Les nouvelles améliorations prévues désormais sont bénéfiques, notamment pour les petites communes.

Monsieur SANTACREU demande si antérieurement le FAEC n'était pas de 750.000 €. Monsieur le Maire lui répond qu'il était déjà de 700.000 €.

Monsieur SANTACREU note, puisqu'il s'agit du financement de travaux rue Marie Curie, qu'il faut tenir compte des difficultés d'écoulement dans cette rue. Monsieur le Maire lui répond que c'est effectivement prévu.

**La question est adoptée à l'unanimité**

#### **10. Demande de subvention – Phase 2 mise à niveau du parc multisports urbain**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune de Sérignan a été désignée Centre de Préparation aux Jeux olympiques et paralympiques par Paris2024. Cette labellisation permet de bénéficier d'une aide financière complémentaire aux subventions déjà versées par la Région et le Département, par l'Agence Nationale du Sport, si la ville est retenue.

Dans cette perspective, il est proposé de solliciter une aide auprès de l'agence nationale du sport pour la phase 2 des travaux de réaménagement du parc à hauteur de **39 758 euros** pour le dossier "CPJ", comprenant une partie travaux de mise en conformité accessibilité à hauteur de **17 902 euros**.

Monsieur le Maire remarque que ce parc est vraiment une réussite. Il rencontre un succès fou, bien au-delà de Sérignan. Tous les retours sur l'encadrement sont positifs. Les animateurs sont très efficaces et l'on constate qu'il y a très peu d'incivilités sur le parc.

Monsieur SALAMERO informe que la commune a reçu une demande d'entraînement de la part du Vénézuéla.

### **La question est adoptée à l'unanimité**

#### **11. COVID 19 – Exonération partielle de droits d'occupation du domaine public au titre de l'année 2021**

Les cafetiers et restaurateurs ont été durement impactés par les mesures de fermeture administratives imposées par le gouvernement dans le cadre de la lutte contre la pandémie.

En 2020, à l'issue du premier confinement, la commune avait fait le choix d'autoriser les cafetiers et restaurateurs présents sur la promenade à étendre temporairement les terrasses tout en les exonérant totalement de redevance d'occupation.

L'activité estivale 2020 à Sérignan a été particulièrement remarquable, au plus grand bénéfice de tous.

Pour l'année 2021, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public à hauteur de 50%.

Cette mesure de solidarité viendra ainsi compléter les aides auxquelles les professionnels ont pu prétendre tout en préservant les finances communales.

Madame VANEECLOO souhaite remercier la municipalité pour cette réduction et pour les actions antérieures. Elle remarque que les animations organisées l'an dernier ont permis de sauver la saison.

Monsieur BENEZECH votera cette délibération mais demande pourquoi l'exonération n'est pas de 100%. Monsieur le Maire lui répond que la commune a aussi besoin de recettes pour pouvoir fonctionner. Il ajoute que depuis le début de cette crise, la ville a toujours essayé de faire le maximum pour soutenir les commerces locaux mais qu'il n'est pas possible de se priver de toutes les recettes. Si des difficultés supplémentaires surviennent, il sera toujours possible de revoir les aides communales.

Monsieur BENEZECH note que les établissements concernés auront subi 7 mois d'inactivité. Il constate que certains événements comme le semi-marathon ont été annulés. Il demande de combien va être la perte pour la commune. Il lui est répondu qu'elle devrait être comprise entre 20.000 et 25.000 €.

Madame PESTEIL informe le Conseil que bientôt seront proposés des bons d'achat pour la tranche 65 ans/74 ans, ce qui constituera une aide supplémentaire pour les commerces locaux.

Monsieur SANTACREU est d'accord sur le fait que la saison 2020 des restaurants et cafés a finalement été correcte, il est préférable d'attendre le résultat de cette année pour une décision d'exonération totale. Il estime que cela sera plus juste.

Monsieur le Maire demande à Monsieur BENEZECH pourquoi il a évoqué l'annulation du semi-marathon. Celui-ci répond que c'est dû au fait que cette manifestation attire du monde et génère de l'activité pour les commerces et les restaurants.



Monsieur le Maire précise que l'organisation de ces grandes manifestations en cas de pandémie dépend de l'autorisation des services de l'Etat.

**La question est adoptée à l'unanimité**

## **ADMINISTRATION**

### **12. Adoption du règlement intérieur des cimetières de la commune**

Le règlement d'un cimetière encadre les mesures permettant d'assurer la sécurité des lieux, le maintien d'une certaine décence, une tranquillité et une salubrité convenable. Il contient également des dispositions relatives à l'affectation des terrains du cimetière.

Monsieur le Maire présente un projet de règlement, élaboré dans le cadre de son pouvoir de police des cimetières.

Il est proposé au Conseil municipal de rendre un avis favorable au règlement intérieur des cimetières de la commune.

**La question est adoptée à l'unanimité**

### **13. Jury d'assises – Liste préparatoire pour l'année 2022**

Les dispositions de l'article 261 du Code de procédure pénale attribuent aux communes la responsabilité de constituer la liste préparatoire des personnes susceptibles de participer à un Jury d'assises.

La commune doit procéder à un tirage au sort d'un nombre de personnes triple de celui correspondant au nombre de jurés déterminé par arrêté préfectoral, soit, pour la ville de Sérignan, 18 personnes à tirer au sort pour l'année 2022.

Il convient de procéder à ce tirage au sort.

Les dix-huit personnes ci-dessous sont désignées pour constituer la liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2021 à tirer au sort pour l'année 2022 :

N°	Noms	Prénoms	Numéro dans la page	Numéro de rang
1	PAGES ép GUILLE	Nicole	447	10
2	GARCIA	Antonio	247	10
3	DESPLANQUE	Jacques Roger	186	5
4	DOISNEAU veuve AUTHIER	Arlette Yvonne Louise	193	6
5	MAYNARD	Marie Claire	396	2
6	HUVER	Nicolas Alain	301	5
7	POUSSOT	Michel Joseph	489	2
8	FAMELART	Christelle Danielle Lina	218	1
9	RIVIERRE	Danielle Geneviève	516	10
10	PIGNOL	Jean-Louis	480	3
11	DUC ép HUTINET	Fabienne Michèle	198	3

12	ROUQUAYROL CATHALA	ép	Marie-Line Sylvie	530	8
13	BARASCUD		Mathieu Roland Alain	36	9
14	THEVENOT		Aymeric Christophe	579	7
15	REYNAUD		Alain François Fernand	508	4
16	ABBAL		Nathalie Marie Caroline	1	4
17	RIBAS		Christophe José Alfred	509	4
18	JALBY		Jean Louis Roger	308	10

**14. Convention de prestation de service entre les communes de Sérignan et Portiragnes pour le nettoyage des plages**

La ville de Portiragnes ne possédant pas de matériel pour réaliser elle-même le nettoyage de ses plages, elle a sollicité la commune de Sérignan.

Il est proposé d'assurer ce nettoyage pour le compte de la commune de Portiragnes, moyennant une prise en charge du coût d'un tel travail.

La ville de Sérignan propose de facturer cette prestation 8.000 € net pour 11 passages de la cribleuse tractée, durant l'été.

**La question est adoptée à l'unanimité**

**15. Convention de mise en superposition d'affectations du domaine public fluvial avec la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'affectation d'une partie du domaine public fluvial (DPF), sur le territoire de la commune de Sérignan, à son profit. L'affectation supplémentaire du DPF porte sur le plan d'eau ainsi que la partie terrestre situés au droit du centre urbain de la commune, de part et d'autre des berges du fleuve Orb, tel que précisé à l'article 1 ci-après.

Par la présente convention, la CABM autorise la mise en superposition d'affectations d'une partie du domaine public fluvial, plan d'eau et parties terrestres de part et d'autre des berges du fleuve Orb :

- depuis (limite amont) le pont de la RD37 dit « Pont rouge » y compris l'emprise de celui-ci,
- jusqu'à (limite aval) le pont de la RD19, non compris l'emprise de celui-ci.

Les parcelles faisant l'objet de la présente superposition d'affectations continuent d'appartenir au domaine public fluvial de la CABM.

La Commune entend favoriser l'implantation d'activités saisonnières ou le déroulement de manifestations visant à contribuer à l'animation sportive, touristique et culturelle de la commune et valoriser le domaine public.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ladite convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

**La question est adoptée à l'unanimité**

**16. Travaux d'impression 2021 – Avenant – Nouveaux tarifs pour quantités intermédiaires**

Monsieur le Maire présente le projet d'avenant sur le marché Travaux d'impression 2021. Cet avenant concerne l'ensemble des travaux des lots 1 (brochures) et 2 (dépliants, flyers et affiches événementielles) du marché Travaux d'impression 2021 passé avec l'entreprise Pure Impression.

Il informe les membres du Conseil municipal que cet avenant est proposé afin d'obtenir des tarifs sur des quantités intermédiaires qui permettront d'ajuster au mieux les tirages en fonction des supports imprimés, d'affiner les coûts et de réduire les surplus.

**La question est adoptée à l'unanimité**

**17. Fourniture et pose de jeux – Ecole maternelle Ferdinand Buisson – Information**

Dans le cadre des travaux de l'école Ferdinand Buisson, il est prévu d'aménager l'aire de jeux.

Pour ce faire, une consultation a été lancée pour les travaux préparatoires de la surface d'une part ainsi que la fourniture et la pose de jeux d'autre part.

La société Proludic apparait la mieux disante :

- travaux préparatoire et sols souples (devis 12104016) : 19 688.26 euros HT

- fournitures et pose des jeux (12104015) : 84 076.02 euros HT

L'entreprise Proludic a donc été retenue sur ces deux lots.

Madame LACAS invite les élus à venir voir la nouvelle cour aménagée par les services techniques en façade de l'école maternelle, rue Raymond Lambert. Elle estime ce travail remarquable.

Monsieur le Maire explique que cela permettra d'agrandir les surfaces dédiées aux enfants de 500 m<sup>2</sup>.

**Le Conseil prend acte**

**URBANISME**

**18. Acquisition par voie de préemption des biens cadastrés BP 175 et en indivis BP 156/163/171/172 – Information**

Dans le cadre de sa délégation de l'exercice du droit de préemption, Monsieur le Maire a décidé de préempter, en révision de prix, des parcelles situées au lieu-dit Querelles, en zone agricole et concernées par un emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme, décrites ainsi :

- BP 175 – 801 m<sup>2</sup>
- Et 1/20 indivis de parcelles à usage de chemin
  - BP 146 – 374 m<sup>2</sup>
  - BP 163 – 492 m<sup>2</sup>
  - BP 171 – 130 m<sup>2</sup>
  - BP 172 – 372 m<sup>2</sup>

**Le Conseil prend acte**

## **19. Dénomination résidence chemin des Pêcheurs**

A la demande de Hérault Logement, il convient de donner un nom à l'opération de 24 logements individuels édifiés dans la ZAC Les Jardins de Sérignan, chemin des Pêcheurs. Il est proposé au Conseil municipal de dénommer cette résidence « Le Clos des Pins »

**La question est adoptée à l'unanimité**

## **20. ZAC de Bellegarde – Dénomination des voies**

Question REPORTEE

## **21. Convention de partenariat avec le Centre Hospitalier de Béziers**

Le Centre Hospitalier de Béziers met en place à destination de certains de ses patients une activité de nettoyage des plages. Dans ce but, il propose une convention de partenariat avec la commune et son service environnement.

**La question est adoptée à l'unanimité**

## **22. Avis sur le programme local de l'habitat (2021-2026)**

Par délibération du 09 juillet 2019, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM) a engagé l'élaboration de son troisième Programme Local de l'Habitat (PLH) tendant à s'appliquer sur la période 2021-2026. Le PLH a pour objectif de définir les objectifs et principes visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées.

La CABM a depuis septembre 2020 réalisé un diagnostic territorial, un document d'orientation et d'objectifs et un programme d'actions détaillées puis arrêté le projet de PLH lors de son Conseil communautaire du 27 mars 2021. Cette délibération ci-annexée détaille les orientations et les actions à développer sur le territoire de l'agglomération.

En application des dispositions de l'article R302-9 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), la commune doit délibérer notamment sur les moyens, à mettre en place dans le cadre du Programme Local de l'Habitat.

Dans le cadre de cette procédure, il est proposé de s'opposer :

- à un projet de PLH qui ne semble poursuivre pour seul véritable objectif qu'un rééquilibrage spatial du peuplement, vraisemblablement éloigné des réalités de terrain et des trajectoires résidentielles existantes localement
- à un projet qui ne tient pas compte des besoins et des attentes des habitants de l'agglomération, tout comme des réalités locales
- à un projet qui ne prévoit pas de soutien aux communes de l'agglomération (ingénierie, financements, etc...)

**La question est adoptée à l'unanimité**

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **23. Participation en santé et prévoyance dans la cadre d'une procédure de labellisation**

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositif de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

La ville de Sérignan a souhaité participer au financement des contrats et règlements labellisés souscrits par les agents communaux titulaires ou contractuels et souhaite revaloriser au 1<sup>er</sup> janvier 2022 sa participation de la façon suivante :

- 2.00€/ mois/ agent pour la santé
- 2.00€/ mois/ agent pour la prévoyance

#### **ECHEANCIER DE LA PARTICIPATION MENSUELLE PAR AGENT**

ANNEE	SANTE	PREVOYANCE	TOTAL
2022	19€	11€	30€
2023	21€	13€	34€
2024	23€	15€	38€
2025	25€	17€	42€
2026	27€	19€	46€
2027	29€	21€	50€

Cette participation sera versée mensuellement à l'agent sur présentation d'un justificatif. Elle sera versée à concurrence du montant réellement acquitté par l'agent pour chacune des deux participations.

**La question est adoptée à l'unanimité**

### **24. Mise à jour du tableau des effectifs de la commune**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 17 mars 2021,

Il est proposé de créer les postes suivants :

- La création de deux postes d'Adjoint d'animation territorial à temps complet de 35 heures hebdomadaires,
- La création d'un poste d'Adjoint d'animation territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet soit 35 heures hebdomadaires ;

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01.05.2021

GRADES OU EMPLOI (1)	CATEGORIE (2)	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont TEMPS NON COMPLET
<b>EMPLOI FONCTIONNEL (1)</b>		<b>2</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Collaborateur de cabinet	A	1	0	0
Directeur Général des Services	A	1	1	0
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (2)</b>		<b>62</b>	<b>35</b>	<b>3.48</b>
Attaché Hors classe	A	1	0	0
Attaché principal	A	2	2	0
Attaché	A	6	3	0
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	6	3	0
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	2	1	0
Rédacteur B	B	5	1	0
Adjoint adm.. principal 1 <sup>ère</sup> classe	C3	12	8	0.86
Adjoint adm.. principal 2 <sup>ème</sup> classe	C2	19	12	1.76
Adjoint administratif	C1	9	5	0.86
<b>TECHNIQUE (3)</b>		<b>101</b>	<b>65</b>	<b>9.30</b>
Ingénieur principal	A	1	0	0
Ingénieur	A	1	1	0
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	0	0
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	2	1	0
Technicien	B	2	0	0
Agent maîtrise principal	C	6	6	0
Agent maîtrise	C	5	1	0
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C3	4	0	0
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C2	29	11	0.71
Adjoint technique	C1	50	45	8.59
<b>SOCIALE (4)</b>		<b>19</b>	<b>6</b>	<b>0</b>
EJE classe exceptionnelle	A	1	0	0
EJE 1 <sup>ère</sup> classe	A	2	1	0
EJE 2 <sup>ème</sup> classe	A	1	1	0
ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C3	2	0	0
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C2	2	1	0
ATSEM	C1	5	1	0
Agent social principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C3	2	1	0
Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C2	2	1	0
Agent social principal	C1	2	0	0
<b>MEDICO-SOCIALE (5)</b>		<b>15.8</b>	<b>6</b>	<b>1.33</b>
ISG – Infirmière en soins généraux de classe normale	A	0.8	0	0.8
Puéricultrice de classe normale	A	1	1	0
Assistant socio-éducatifs de classe Exceptionnelle	A	1	0	0
Assistant socio-éducatifs de 1 <sup>ère</sup> classe	A	1	0	0
Assistant socio-éducatifs de 2 <sup>ème</sup> classe	A	1	1	0
Auxiliaire puér. Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C3	1	0	0
Auxiliaire puér. Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C2	5	3	0
Auxiliaire puériculture	C1	5	1	0.53
<b>SPORTIVE (6)</b>		<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Educateur sportif 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	0	0
Educateur sportif 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	0	0
<b>CULTURELLE (7)</b>		<b>17</b>	<b>4</b>	<b>0</b>
Attaché de conservation	A	1	0	0
Bibliothécaire	A	1	0	0
Assistant spéc. d'enseignement artistique	B	1	0	0
Assistant conserv. principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	0	0
Assistant conserv. principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	2	0	0
Assistant de conservation	B	3	1	0
Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	C2	3	1	0
Adjoint du patrimoine	C1	5	2	0

<b>ANIMATION (8)</b>		<b>27</b>	<b>28</b>	<b>5.16</b>
Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	0
Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	0	0
Animateur	B	2	0	0
Adjoint d'anim. principal 1 <sup>ère</sup> classe	C3	1	1	0
Adjoint d'anim. principal 2 <sup>ème</sup> classe	C2	7	5	1.79
Adjoint d'animation	C1	15	15	3.37
<b>POLICE MUNICIPALE (9)</b>		<b>12</b>	<b>8</b>	<b>0</b>
Chef de service de police municipale pal 1cl	B	1	0	0
Chef de service de police municipale pal 2cl	B	1	0	0
Chef de service de police municipale	B	1	1	0
Brigadier chef principal	C	6	5	0
Gardien-Brigadier	C	3	2	0
<b>EMPLOIS NON CITES (10)</b>		<b>4</b>	<b>4</b>	<b>3.57</b>
<b>TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5+6+7+8+9+10)</b>		<b>261.8</b>	<b>157</b>	<b>22.84</b>

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995

(2) Catégories : A, B ou C

Madame LACAS informe le Conseil que la Directrice des Ressources Humaines va prochainement quitter son poste pour une autre collectivité. Elle la remercie pour le travail accompli et lui souhaite le meilleur dans sa nouvelle vie professionnelle.

### **La question est adoptée à l'unanimité**

Monsieur le Maire revient sur le projet de Maison de Santé et explique que cela a été un véritable parcours du combattant pour l'obtenir. Il explique que la ville de Sérignan a été choisie avec 4 autres communes dans le département et que cela n'a pas été chose facile. Le projet est désormais au stade de la conception et de l'aménagement des locaux.

Il demande à Monsieur BENEZECH, qui avait lors de la campagne électorale des municipales, en 2020, assuré avoir une liste de médecins spécialistes susceptibles d'être intéressés par un projet de Maison de Santé, s'il peut transmettre les noms et coordonnées de ces médecins afin de leur proposer une installation dans le futur équipement de Sérignan.

Monsieur BENEZECH ne sait pas si ces médecins sont encore disponibles mais il va essayer de les contacter. Il considère qu'il ne faut plus revenir sur la campagne électorale.

Monsieur le Maire regrette que Monsieur BENEZECH ne vienne pas plus souvent prendre des informations en mairie, du fait de ces engagements personnels. Monsieur BENEZECH lui demande ce qui lui permet d'affirmer cela.

Madame PESTEIL rappelle qu'une collecte de la Banque Alimentaire est organisée dans les grandes surfaces commerciales de Sérignan, les 04 et 05 juin prochains et elle compte sur la présence de tous les élus, du groupe majoritaire comme de l'opposition, pour aider durant ces deux jours.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h11*